

Autorisations de programmes du budget activités annexes concurrentielles de la régie Eau de Paris pour l'année 2021

Délibération 2020-087

Exposé

Les orientations générales du budget primitif 2021 de la régie Eau de Paris ont fait l'objet d'une présentation, dans le cadre du débat d'orientation budgétaire, lors de la séance du Conseil d'administration du 6 novembre 2020. Depuis le 1^{er} janvier 2018, la régie dispose d'un budget principal de l'eau couvrant les activités « eau potable » et « eau non potable » et d'un budget séparé couvrant les « activités annexes concurrentielles » de la régie.

La présente délibération concerne les autorisations de programmes d'investissements du budget activités annexes concurrentielles (AAC) de la régie.

Dans le cadre de l'adoption du plan pluriannuel des investissements 2021-2026, il y a lieu d'adopter l'autorisation de programme 11 « Ecologie industrielle et territoriale ».

Le programme 11 « Ecologie industrielle et territoriale » inscrit dans le plan pluriannuel des investissements (PPAI) 2021-2026 couvre, notamment, les dépenses d'investissement induites par les installations de géothermie, des panneaux photovoltaïques et par l'activité de défense incendie (DECI).

Le montant de 350 K€ couvre, à ce stade, les investissements nécessaires au renouvellement et à l'amélioration des installations existantes, rattachées au budget activités annexes concurrentielles.

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP		
	AP votée	Révision de l'exercice 2021	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour 2021)
11 Ecologie industrielle et territoriale	0,00 €	350 000,00 €	350 000,00 €
107 B Bâtiments	125 500,00 €	0,00 €	125 500,00 €
110 B Eau et Energie	647 000,00 €	0,00 €	647 000,00 €
TOTAL	772 500,00 €	350 000,00 €	1 122 500,00 €

Il est proposé au Conseil d'administration d'approuver les autorisations de programmes d'investissements du budget primitif « activités concurrentielles » pour l'exercice 2021.

